

MAIRIE DE MARTEL
CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du vendredi 9 juin 2023
Approuvé en séance du Conseil municipal du 29 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois et le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de MARTEL s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur le décret de convocation n°2023-257 du 06 avril 2023 adressé par le maire Raphaël DAUBET et sous la Présidence de Monsieur Raphaël DAUBET, Maire.

PRESENTS : Raphaël DAUBET – maire, Michèle FOURNIER-BOURGEADE – 1^{ère} adjointe, Yannick OUBREYRIE – 2nd adjoint, Marie-France SOURZAT – 3^{ème} adjointe, Michel LEVET, 4^{ème} adjoint, Sylvie COUMES – 5^{ème} adjointe, Colette VERGER, Christine HENON, Marianne MONIER, Sandrine BERGOUIGNOUX, Christophe GUINOT, Olivier GIL, Jérôme ARESTIER, Madeleine CAYRE, Jean-Pascal TESSEYRE, Pierre VERDIER

EXCUSES :

Jacques MORDRET donne pouvoir à **Marie-France SOURZAT**

Frédéric VERGNES donne pouvoir à **Raphaël DAUBET**

Christian FAGES donne pouvoir à **Madeleine CAYRE**

Secrétaire : Olivier GIL, désigné à l'unanimité des présents et des représentés.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h36 et constate que le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Olivier GIL est désigné à l'unanimité des présents et représentés.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2023 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

3. ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN DE LISTE (1 000 HABITANTS ET +).

M. le Maire indique la nécessité de mettre en place un bureau électoral et, en accord avec le Conseil, désigne Sandrine Bergougnoux comme secrétaire de bureau. Il en déclare l'ouverture à 18h39. Il procède à l'appel des membres du conseil et constate que le quorum est atteint. Il précise que le bureau de vote est présidé par lui-même et est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, soit MM. Colette VERGER et Pierre VERDIER et MM. Olivier GIL et Jérôme ARESTIER.

Mme Dena présente les règles de ce scrutin : les listes de candidats, qui peuvent être incomplètes, doivent être remises au président de séance. L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne. Le vote se fait à bulletin secret.

Deux listes sont proposées :

- la liste « **POUR MARTEL** » : MM. SOURZAT Marie-France, OUBREYRIE Yannick, HENON Christine, VERGNES Frédéric, MONIER Marianne, GIL Olivier, BERGOUIGNOUX Sandrine, GUINOT Christophe ;
- la liste « **AVEC MARTEL** » : MM. FAGES Christian, CAYRE Madeleine et TESSEYRE Jean-Pascal.

M. le Maire invite chaque conseiller à voter.

Après dépouillement, M. le Maire annonce les résultats :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Election des 5 délégués :

➤ *1^{re} répartition :*

- liste POUR MARTEL : 16 voix
- liste AVEC MARTEL : 3 voix

Le quotient applicable correspond au nombre de suffrages exprimés sur le nombre de délégués à désigner, soit : $19/5 = 3,8$. Le chiffre du quotient est arrondi à l'entier supérieur, soit 4.

La liste POUR MARTEL obtient : $16/4 = 4$ soit **4** mandats

La liste AVEC MARTEL obtient : $3/4 = 0,75$ soit **0** mandat

Il reste 1 mandat à attribuer à la plus forte moyenne.

➤ *Attribution du 5^{ème} mandat :*

La liste POUR MARTEL : $16 / (4+1) = 3,2$

La liste AVEC MARTEL : $3 / (0+1) = 3$

La liste POUR MARTEL obtient le dernier mandat.

M. le maire proclame les résultats définitifs pour l'élection des cinq délégués :

Liste POUR MARTEL : 5 mandats

Liste AVEC MARTEL : 0 mandat

Election des 3 suppléants

➤ *1^{re} répartition :*

- liste POUR MARTEL : 16 voix
- liste AVEC MARTEL : 3 voix

Le quotient applicable est : $19/3 = 6,33$. Le chiffre du quotient est arrondi à l'entier supérieur, soit 7.

La liste POUR MARTEL obtient : $16 / 7 = 2,28$ soit **2** mandats

La liste AVEC MARTEL obtient : $3 : 7 = 0,42$ soit **0** mandat

Il reste 1 mandat à attribuer à la plus forte moyenne.

➤ *Attribution du 3^{ème} mandat :*

La liste POUR MARTEL : $16 / (2+1) = 5,3$

La liste AVEC MARTEL : $3 / (0+1) = 3$

La liste POUR MARTEL obtient le dernier mandat.

M. le maire proclame les résultats définitifs pour l'élection des trois suppléants :

Liste POUR MARTEL : 3 mandats

Liste AVEC MARTEL : 0 mandat

Sont ainsi élus délégués : MM. SOURZAT Marie-France, OUBREYRIE Yannick, HENON Christine, VERGNES Frédéric, MONIER Marianne et suppléants : MM. GIL Olivier, BERGOUGNOUX Sandrine, GUINOT Christophe

M. le Maire prononce la clôture du bureau de vote à 19h04.

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Courrier de riverains : M. le Maire donne lecture du courrier adressé au conseil municipal par des riverains du café « Le coin de la rue ». Ces derniers relatent les nuisances subies depuis 10 ans, quel que soit la municipalité ou les gérants, qui les ont conduits à constituer un collectif de défense. Ils indiquent en liminaire renoncer à appeler les gendarmes, sauf atteintes aux personnes et déclinent les actions qu'ils vont engager :

- Saisir la préfecture du Lot et la commission de conciliation
- Prendre un avocat en droit civil pour les nuisances sonores, olfactives, et les problèmes d'hygiène, de sécurité et de circulation.
- Prendre un avocat en droit administratif pour contester l'autorisation d'exploiter les locaux sous la forme actuelle.

M. le Maire donne également lecture du courrier adressé par ce collectif à l'actuel gérant déplorant notamment des nuisances sonores lors d'un concert et le comportement des clients à la sortie du bar.

M. le Maire rappelle qu'en 2021 il était intervenu auprès du précédent gérant pour régler la tenue des concerts amplifiés qui se tenaient sans autorisation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La mairie va s'assurer du respect des règles pour ce qui relève de sa responsabilité, mais son champ d'action reste limité. Une sensibilisation a déjà été faite auprès du gérant.

Mme Cayre confirme que le problème de l'établissement avec ses riverains n'est pas nouveau mais qu'elle ne prononcera pas d'avis négatif sur son activité alors que des manifestations type bodegas sont autorisées à se produire en centre-ville. Elle souligne la gravité des nuisances sonores subies par les riverains à l'occasion des bodégas et ne comprend pas qu'elles soient toujours autorisées à se produire dans le centre et non pas décalées en périphérie, parc Monti par exemple. Concernant l'activité de bar, elle fait partie de la vie de Martel et il faut accepter lorsque l'on habite en ville certaines contraintes.

Concernant le stationnement, M. le Maire a pris un arrêté pour le limiter, il appartient aux gendarmes de le faire respecter. Il indique qu'un accusé de réception sera adressé aux pétitionnaires les invitant à favoriser la conciliation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14.

Le Maire, Raphaël DAUBET

Le secrétaire de séance, Olivier GIL